

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2023-2024

Date d'approbation du conseil d'établissement : 25 octobre 2023

Nom de l'école : de la Passerelle - Le Sablon d'Or - Masson

primaire

secondaire

Nom de la direction : Marc-André Gélinas

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Marc-André Gélinas et Katerine Drolet

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom	Fonction
Marie-Michèle Béland	enseignante
Heidi Tellier-Travaillaud	enseignante
Marie-Hélène Carignan	enseignante
Gabrielle Damphousse	t.e.s.
Émilie Jacob	t.e.s.
Katerine Drolet	agente de réadaptation

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP).</p>	<p><u>Forces</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de surveillance efficient. - Sécurité des lieux. - Le personnel applique les règles. - Climat relationnel et de soutien. - Le personnel a l'assurance d'être soutenu pour solutionner des comportements violents. - Les élèves mentionnent que les enseignants les aident à bien réussir. - Bonification d'activités de prévention auprès des élèves. - Mise à profit du soutien t.e.s. dans l'enseignement des bons comportements. <p><u>Vulnérabilités</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien et formation du personnel sur la gestion des comportements problématiques. - Les élèves et les adultes se font parfois insulter ou traiter de noms. - Les élèves participent peu à l'organisation d'activités pour prévenir la violence. - Lieux à risque : cour d'école, gymnase et service de garde. - Bonification de l'arrimage des interventions entre tous les membres de l'équipe-école qui gravitent autour des élèves (direction, enseignants, personnels de soutien, professionnels et service de garde). - Activités collectives pour souligner les bons coups. - Cohérence dans les interventions dans l'école et sur cour d'école. - Les moments de transition. - Intégration des nouveaux membres du personnel.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p align="center">Nos priorités d'action (Identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</p> <p><u>Respect entre les élèves et respect entre les élèves et les membres du personnel.</u></p>	<p align="center">Nos objectifs (Identifiés à partir des priorités ciblées)</p> <p>D'ici juin 2024, continuer d'outiller tous nos élèves pour qu'ils développent de bonnes habiletés sociales, qu'ils s'expriment dans un langage respectueux et se traitent avec courtoisie.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Au besoin, mise en place d'un conseil de coopération au 2^e et 3^e cycle ou d'activités sur le climat de classe. - Surveillance active. - Bonification du système de prévention et d'intervention ayant une visée éducative : le système « ZOOM ». - Animation et programme de sensibilisation sur les relations avec les autres et la communication (ex. : « Vers le pacifique » au préscolaire et « Hors-Piste » au 3 cycles). - Aider les élèves à faire des choix judicieux. - Utilisation des Jeux Placote. - Au besoin, introduire les jeux semi-libres ou structurés sur la cour d'école. - Modelage des comportements souhaités. - Enseigner aux élèves la différence entre signaler et rapporter (rappels au besoin). - Sensibilisation policière pour les élèves de 4^e, 5^e et 6^e année sur la violence, l'intimidation et la cyberintimidation. - Moyens de réflexion afin de faire un retour sur le geste posé et mise en place d'un geste réparateur. - Accueil personnalisé entre les adultes et les élèves. - Mettre l'emphase sur les formules de politesse.
<p><u>Consulter et impliquer davantage les élèves aux prises de décisions importantes et participer à l'organisation d'activités pour prévenir la violence.</u></p>	<p>D'ici juin 2024, le personnel de l'école impliquera davantage les élèves dans l'organisation d'activités pour prévenir la violence.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un comité d'élèves « Brigade » sur les bons comportements. - Mise en place du tableau des étoiles du bon comportement, impliquant les élèves de la « Brigade ». - Activités collectives pour souligner les bons comportements. - Exploration de la possibilité d'implanter le programme <i>Soutien aux comportements positifs</i> (SCP).
<p><u>Soutien et formation du personnel.</u></p>	<p>D'ici juin 2024, continuer d'outiller tous les membres du personnel au sujet des modèles efficaces d'intervention concernant la gestion des comportements et des émotions.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement aux équipes-écoles et discussion sur les interventions à privilégier en situation de crise. - Réinvestissement au quotidien et rappels lors des réunions du personnel. - Utilisation d'EVIO pour la consignation des conflits, des gestes de violence et d'intimidation et du climat scolaire et appropriation du SOI. - Présentation de la Brigade. - Encadrement du nouveau personnel.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Les mesures de <u>prévention</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Diffuser aux membres du personnel le plan de lutte par le biais du « Google Drive » de l'école. • Explication du code de vie aux élèves par les enseignants au début de l'année scolaire. • Protocole pour contrer l'intimidation et la violence à l'école. • Animations par différents intervenants (service de psychoéducation, t.e.s. et intervenants externes). • Informer les parents qu'il y a de l'information et un outil concernant la violence et l'intimidation sur le portail Mozaïk parents. Ils doivent se rendre sur la plaquette « Ressources », choisir « Soutien aux parents » et ensuite « La violence et l'intimidation ». Également, sur le site internet du CSSÉ, il y a un coffre à outil à cet effet. • Dépôt sur le portail Mozaïk parents de documents d'informations concernant la violence et l'intimidation et le code de vie de l'école. • Surveillance active des membres du personnel lors des transitions et des récréations. • Maintien de la surveillance active lors des transitions et sur la cour de l'école en tout temps. • Au besoin, formation d'un sous-groupe d'élèves pour travailler avec eux le développement d'habiletés sociales. • <i>La Loi sur le protecteur national de l'élève vient modifier la Loi sur l'instruction publique quant au contenu du plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Ainsi une section distincte du plan de lutte devra être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette modification législative est en vigueur depuis le 28 août 2023, ce qui nécessitera de retravailler le plan de lutte contre l'intimidation et la violence.</i>
<p>2. Les mesures visant à favoriser la <u>collaboration des parents</u> à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Informer le Conseil d'établissement et transmettre le document <i>Plan de lutte</i> aux parents. • Favoriser la collaboration école-famille. • Au besoin, référer les familles vers les ressources de la communauté. • Appel à la maison. • Message dans l'agenda ou par courriels ou autres outils technologiques utilisés par l'enseignant. • Rencontre de parents.
<p>3. Les modalités applicables pour effectuer un <u>signalement</u> ou pour formuler une <u>plainte</u> concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP).</p>	<p><u>Victimes</u> : Voir un adulte significatif en qui ils ont confiance.</p> <p><u>Témoins</u> : Voir un adulte significatif en qui ils ont confiance.</p> <p><u>Auteurs</u> : Informer les parents.</p> <p><u>Parents</u> : Communiquer avec un membre du personnel ou la direction d'école.</p> <p><u>Personnel de l'école</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discuter avec une des personnes assignées à remplir le formulaire de signalement (EVIO) afin qu'elle puisse le compléter. • Informer la direction.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>4. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP).</p>	<p><u>L'adulte témoin ou qui reçoit une confiance</u> :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Arrêt d'agir : <ul style="list-style-type: none"> • L'adulte témoin sépare calmement les parties. • L'adulte isole le responsable de l'intimidation et l'avise qu'il sera rencontré ultérieurement et s'occupe de la victime. • Si l'adulte présent ne peut intervenir directement avec les jeunes impliqués, son intervention sera de déléguer cette tâche à un autre adulte disponible. 2. Identification de la nature du problème : <ul style="list-style-type: none"> • Cueillette de l'information par l'adulte témoin (accueille l'élève, l'écoute et accorde de l'importance à sa confiance en se rappelant qu'il est souvent difficile pour un enfant de demander le soutien d'un adulte). • Décision sur l'existence ou non d'un rapport de force. S'il y a rapport de force, nous poursuivons le protocole d'intervention en situation de violence. 3. Signalement à la direction : <ul style="list-style-type: none"> • Transmission de ces informations à une personne assignée à remplir le formulaire de signalement (EVIO) afin qu'elle puisse le compléter dans les 24 heures. • Analyse de la situation, par la direction, avec les membres de l'équipe multidisciplinaire concernée par le dossier. • Appel aux parents par la direction ou une personne déléguée par celle-ci. • Planification des actions à poser, par la direction qui sanctionne et/ou met en place des mesures d'encadrement spécifiques en sollicitant l'équipe multidisciplinaire lorsque nécessaire. • Au besoin, suspension de l'élève et envoi d'une lettre aux parents. Cette lettre est envoyée en copie conforme à Mélie Perron, responsable du dossier. • Au besoin, référence de l'élève intimidé et/ou l'intimidateur, par la direction au psychoéducateur ou aux t.e.s. pour le suivi. • Au besoin, planification d'un plan d'intervention par la direction. <p><u>La victime</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Confie son problème à un adulte qui peut l'aider. • Demande à un ami de l'accompagner au besoin. <p><u>L'élève témoin</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dénonce la situation à un adulte. • Intervient directement s'il s'en sent capable.

	<p><u>L'auteur :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Confie son problème à un adulte qui peut l'aider à mieux s'entendre avec les autres et à comprendre ce qui l'incite à agir ainsi. <p><u>Le parent :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Écoute attentivement son enfant et le remercie d'avoir eu le courage d'en parler. • Dit à son enfant que son droit le plus strict est de se sentir en sécurité. • Demande à l'enfant de décrire la situation en détail et prend des notes sur toute dénonciation. • Demande à l'enfant d'aller voir un adulte de confiance à l'école pour lui faire part de la situation. • Fait part de ces informations à un membre de la direction de l'école dans les 24 heures si la situation le nécessite. • Maintient le dialogue avec son jeune en tout temps. <ul style="list-style-type: none"> ⇒ En cas d'insatisfaction du traitement de la situation, le parent peut formuler une plainte à la direction d'école et celle-ci fait parvenir le formulaire prévu à la Direction générale du centre de services scolaire de l'Énergie.
Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP).</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Toutes les personnes impliquées agissent avec professionnalisme et discrétion. • Le partage d'informations se fait seulement aux personnes concernées. • Toutes les informations et les documents sont soigneusement classés dans le bureau de la direction d'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>6. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP).</p>	<p>Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée, etc.) d'après les définitions proposées par le centre de services scolaire en matière d'intimidation et de violence :</p> <p>Intimidation : <i>Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (Art. 13, par. de la LIP).</i></p> <p>Violence : <i>Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (Art. 13. Par 1.1 de la LIP).</i></p> <p><u>Victimes :</u></p> <p>Rencontrer la victime et lui offrir le soutien et l'accompagnement nécessaires selon le contexte, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluer sa capacité à réagir devant la situation. • S'informer de la fréquence des gestes. • Lui demander comment elle se sent. • Assurer sa sécurité si nécessaire. • L'informer que vous allez la revoir rapidement pour vérifier si la situation se reproduit. • Selon la situation et les besoins de la victime : mettre en place des mesures de protection. • Mettre en place un plan d'intervention pour l'élève victime concerné par des manifestations récurrentes ou sévères d'intimidation. • Si nécessaire, avoir recours aux services professionnels de l'école et/ou de la communauté (psychologue, psychoéducateur, travailleur social) pour l'élève victime concerné par des manifestations sévères ou récurrentes d'intimidation, dans le but de le soutenir et de l'outiller. • Ne pas hésiter à solliciter la collaboration des partenaires comme le CIUSSS. <p><u>Témoins :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les témoins (élève et adulte) et leur offrir soutien et accompagnement selon la situation. • Outiller les témoins à agir face à une situation de violence et/ou d'intimidation. • Leur demander comment ils se sentent. • Les accompagner dans leur réflexion, leur démarche de responsabilisation.

Auteurs :

Évaluer rapidement l'événement (nature, personnes impliquées, gravité, durée, etc.) d'après les définitions proposées par le MEES en matière d'intimidation et de violence.

Intervenir auprès de la ou des personnes qui intimident :

- Leur demander de cesser le comportement inadéquat.
- Leur rappeler les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école.
- Vérifier si elles comprennent que leur comportement est inacceptable.
- Leur rappeler le comportement attendu.
- Les accompagner dans leur réflexion, leur démarche de responsabilisation.
- Les aider à trouver des gestes réparateurs.
- Appliquer des sanctions, incluant au besoin des mesures d'encadrement, de remédiation et de réparation.

Parents :

Informers les parents de la situation et solliciter leur collaboration à la mise en place des mesures.

- Parents des élèves qui sont victimes.
- Parents des élèves qui intimident.
- Parents des élèves qui sont témoins, si nécessaire.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>7. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP).</p> <p>Mesures :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Perte d'un privilège ; - Perte de récréation ; - Rencontre avec la direction ; - Présence à l'école lors d'une journée pédagogique ; - Accompagnement d'un adulte pour une période indéterminée ; - Garde à vue ; - Zone de jeux désignée ; - Déplacements supervisés et/ou décalés ; - Classe kangourou avec geste réparateur ; - Appel aux parents ; - Suspension à l'interne ou à l'externe ; - Expulsion ; - Signalement à la Sûreté du Québec ; - Signalement au directeur de la protection de la jeunesse. 	<p><u>Victimes</u> : ne s'applique pas.</p> <p><u>Témoins</u> : ne s'applique pas.</p> <p><u>Auteurs</u> :</p> <p>Les <u>sanctions disciplinaires</u> sont déterminées par la direction en collaboration avec l'équipe multidisciplinaire concernée par la situation.</p> <p>Ensemble, cette équipe détermine les mesures d'encadrement ou les sanctions les plus appropriées pour l'auteur ainsi que les mesures de protection pour la victime.</p> <p>Ces mesures sont prises en considérant les informations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le dossier de l'élève. • La gravité, le caractère répétitif des actes et les impacts sur la victime. <i>Il est à noter qu'en raison de son caractère punitif, une sanction disciplinaire peut davantage être réservée aux récidivistes ou à ceux qui ont exercé un rapport de force qui a eu de graves impacts sur la victime. La sanction doit également être à la mesure de la violence exercée.</i> • Les caractéristiques de la victime. <p>Voici les critères sur lesquels se basera l'équipe d'intervenants pour choisir une sanction efficace :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La conséquence doit être en lien avec les impacts du geste commis. • La conséquence doit être attribuée rapidement après l'événement. • L'application des conséquences doit être constante, cohérente, juste et proportionnée. • La sanction doit être maintenue. <p>Un geste de <u>réparation</u> ou une <u>médiation</u> peut être ajouté à la sanction, mais seulement lorsque la situation le permet. Il appartient à l'équipe des intervenants scolaires de déterminer si cette mesure est appropriée.</p> <p><u>Parents</u> : ne s'applique pas</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>8. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP).</p>	<p><u>Victimes</u> : Suivi auprès d'un intervenant.</p> <p><u>Témoins</u> : Suivi auprès d'un intervenant.</p> <p><u>Auteurs</u> : S'engager dans une démarche personnelle.</p> <p><u>Parents</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Communiquer avec la direction afin que celle-ci accueille et traite la plainte. Elle indiquera la démarche à suivre au besoin. <p><u>Intervention de la direction de l'école</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Lorsque qu'il y a une plainte concernant une insatisfaction sur le traitement d'une situation d'intimidation, il faut informer les parents de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de services scolaire a spécialement désignée à cette fin. • En cas de plainte, transmettre au Directeur général du centre de services scolaire un rapport sommaire qui fait état de la nature des événements qui se sont produits et du suivi effectué.

Approuvé par : 

Caroline Brunelle, présidente du conseil d'établissement



Marc-André Gélinas, directeur

Approuvé le 25 octobre 2023

Date